

**Zeitschrift:** Recueil officiel des lois bernoises  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** - (1997)

**Rubrik:** Octobre 1997

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

## Recueil officiel des lois bernoises (ROB)

---

N° 10 22 octobre 1997

N° ROB	Titre	N° RSB
97-68	Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE) (Modification)	152.221.131
97-69	Ordonnance sur les feuilles officielles d'avis des districts (OFOA) (Modification)	103.21
97-70	Ordonnance sur l'examen d'avocat (Modification)	168.221.1
97-71	Décret sur les traitements et les allocations versés au personnel de l'administration cantonale bernoise (Décret sur les traitements) (Modification)	153.311
97-72	Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (Rectification)	281.1

27  
août  
1997

**Ordonnance  
sur l'organisation et les tâches de la  
Direction de la justice, des affaires communales  
et des affaires ecclésiastiques  
(Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE)  
(Modification)**

---

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales  
et des affaires ecclésiastiques,  
arrête:*

**I.**

L'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE) est modifiée comme suit:

**Art. 11** <sup>1</sup>L'Office de gestion et de surveillance

*a* par ses inspecteurs et ses inspectrices de la justice, ainsi que par son service informatique, exerce la surveillance sur les administrations de district et sur l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, pour autant que cette surveillance ne relève pas de la compétence de l'Office des mineurs, de la Direction des finances ou du Contrôle des finances. Si la surveillance relève de la compétence de la Cour suprême ou de l'autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite et de faillite, les inspecteurs et les inspectrices de la justice et le service informatique sont subordonnés à la Cour suprême et suivent ses instructions;

*b à h* inchangées.

<sup>2</sup> Si le service informatique accède à des données de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, ces accès sont journalisés dans des procès-verbaux, d'une manière excluant toute manipulation. Ces procès-verbaux de journalisation doivent être à disposition de la Cour suprême, qui doit pouvoir les consulter en tout temps. La Cour suprême réglemente la durée à respecter avant de détruire les procès-verbaux de journalisation.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

Berne, 27 août 1997

Au nom du Conseil-exécutif,  
la présidente: *Zölch*  
le chancelier: *Nuspliger*

27  
août  
1997

**Ordonnance  
sur les feuilles officielles d'avis des districts (OFOA)  
(Modification)**

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales  
et des affaires ecclésiastiques,  
arrête:*

**I.**

L'ordonnance du 11 août 1993 sur les feuilles officielles d'avis des districts (OFOA) est modifiée comme suit:

Titre: ne concerne que le texte allemand

**Annexe**

**Liste des publications régulières gratuites (art. 12, 3<sup>e</sup> al.)**

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
<b>1. Administration cantonale dans son ensemble</b>	
1.1 Déménagement d'offices et de services .....	1*
1.2 Fermeture temporaire d'offices ou de services (par ex. nettoyage de bureaux, jours fériés, etc.) .....	1*
1.3 Fermeture définitive de services ou d'offices .....	1*
1.4 Décisions et jugements conformément à la législation sur les communes et à la législation sur la procédure et la juridiction administratives .....	1*
1.5 Mises au concours de travaux de construction, de mandats de fournitures et de prestations de service (soumissions) .....	2*
1.6 Mises au concours de postes .....	1*
1.7 Publications consécutives à de nouvelles dispositions légales .....	1*

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
<b>2. Chancellerie d'Etat</b>	
2.1 Fixation des jours de scrutin pour les élections et votations fédérales et cantonales ....	1*
2.2 Listes des candidats lors d'élections selon le mode proportionnel .....	1*
2.3 Elections d'agents de la fonction publique et d'autorités de district; fixation des élections et du jour du scrutin aux urnes .....	1*
2.4 Référendum législatif en matière fédérale ...	1*
2.5 Référendum facultatif en matière cantonale (art. 54, 1 <sup>er</sup> al., lit. <i>b</i> LDP) .....	1*
2.6 Dates des sessions du Grand Conseil .....	1*
<b>3. Direction de l'économie publique</b>	
3.1 Injonctions du Bureau de l'approvisionnement économique .....	1*
3.2 Cours des centres de formation et de vulgarisation agricoles et ménagères rurales du canton de Berne (CFVA) (école annuelle pour agriculteurs et agricultrices, école d'hiver pour agriculteurs et agricultrices, école professionnelle supérieure en agriculture intégrée, deuxième formation, chefs d'exploitation, école en économie familiale rurale été et hiver, cheffes d'exploitation) .....	1*
3.3 Cours à l'Ecole d'horticulture d'Oeschberg: a apprentissages professionnels .....	1
b cours de culture maraîchère, de floriculture et de culture de petits fruits .....	1
3.4 Cours spécialisés de culture fruitière à la Station des cultures fruitières .....	1
3.5 Cours à l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture de Zollikofen .....	1
3.6 Apprentissage d'agriculteur .....	1
3.7 Examens professionnels pour les agricultrices .....	1
3.8 Cours pour les contrôleurs laitiers .....	1
3.9 Vulgarisation en matière de fromagerie de montagne .....	1
3.10 Contributions aux frais de détenteurs et de détentrices de vaches dont le lait n'est pas commercialisé .....	1

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
3.11 Contributions aux frais des détenteurs et détentrices de bétail de la région de montagne et de la zone préalpine des collines .....	1
3.12 Communication aux producteurs et productrices de colza .....	1
3.13 Communication aux producteurs et productrices de soja .....	1
3.14 Paiements directs complémentaires et écologiques; mesures dans le secteur de la production végétale .....	1
3.15 Contributions à la surface dans l'agriculture ..	1
3.16 Contributions d'estivage .....	1
3.17 Vaccination des renards contre la rage (uniquement dans les districts concernés) .....	2
3.18 Injonctions concernant la caisse des épizooties (perception des cotisations) .....	1
3.19 Vaccination préventive contre le charbon symptomatique .....	1
3.20 Directives sur la montée aux alpages .....	1
3.21 Lutte contre l'hypodermose des bovidés .....	1
3.22 Publications générales en matière de protection des animaux .....	1
3.23 Mesures prises en cas d'épizooties (par ex. mises sous séquestre pour maladies des abeilles; uniquement dans la feuille d'avis du district concerné) .....	1*
3.24 Commercialisation du bétail de boucherie ...	1
3.25 Achats d'allégement du marché (bovins) ....	1
3.26 Directives et programmes des concours cantonaux de chevaux .....	1
3.27 Directive concernant l'octroi de contingents supplémentaires aux producteurs et productrices de lait pour les animaux rachetés en région de montagne .....	1
3.28 Concours de taureaux d'élevage en février (directives et programme) .....	1
3.29 Concours de taureaux d'élevage en automne (directives et programme) .....	1
3.30 Concours d'admission à la reproduction pour taureaux de toutes races (printemps) ...	1
3.31 Concours d'admission à la reproduction pour petit bétail (mise au concours) .....	1

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
3.32 Marchés pour ovins de boucherie au printemps .....	1
3.33 Concours central pour boucs au printemps (programme) .....	1
3.34 Concours central pour boucs en automne (extrait des directives et programme) .....	1
3.35 Concours de petit bétail en automne (extrait des directives et programme) .....	1
3.36 Directives pour la reprise de cabris par la CBV .....	1
3.37 Communications importantes aux détenteurs et détentrices de verrats concernant les concours d'automne .....	1
3.38 Marchés d'ovins de boucherie en automne ..	1
3.39 Mesures de prévention et de lutte contre les parasites et les maladies selon l'article 10 de la loi cantonale sur les forêts .....	2*
3.40 Interdiction de feu dans des forêts menacées selon l'article 12 de la loi cantonale sur les forêts .....	1
3.41 Avis concernant le martelage des coupes selon l'article 30 de la loi cantonale sur les forêts .....	2
3.42 Avis à l'attention des propriétaires de forêts concernant des projets, programmes, relevés et mesures ordonnés par la Confédération ou le canton (par ex. inventaire forestier national, Sanasilva, etc.) .....	1*
3.43 Mesures ordonnées en vue de sauvegarder les forêts menacées qui ont à remplir d'importantes fonctions protectrices ou à exercer une action bienfaisante (lutte contre le bostryche, assainissement de la situation critique provoquée par une catastrophe) .....	1*
3.44 Publications concernant la constitution du triage forestier (art.47ss de la loi sur les forêts) .....	1*
3.45 Cours de formation et de perfectionnement en matière forestière (bûcheronnage, prévention des accidents, soins forestiers, etc.) .....	1*
3.46 Communications de l'inspection de la chasse: a appel à la protection des faons .....	2

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
<i>b</i> appel relatif aux chiens errants ou à l'état sauvage .....	2
<i>c</i> appel concernant les dégâts causés par le gibier .....	2
<i>d</i> avis concernant les périodes de chasse .....	2
3.47 Liste des bureaux d'émission des patentes de pêche .....	2
3.48 Communications de l'inspection de la pêche: <i>a</i> atteintes portées aux eaux piscicoles (interventions techniques, empoisonnements de poissons) .....	1
<i>b</i> exploitation de la régale de la pêche .....	1
<i>c</i> organes de contrôle de la surveillance de la pêche .....	1
3.49 Arrêtés concernant la mise sous protection de réserves naturelles et de monuments naturels .....	1*
3.50 Communications de l'Inspection de la protection de la nature: <i>a</i> appel à la protection de la végétation ou de plantes protégées .....	1*
<i>b</i> appel à la protection de la faune ou des animaux protégés .....	1*
<i>c</i> Communications en matière de participation publique et de dépôt public .....	1*
3.51 Communications et appels en matière de logement .....	2
3.52 Communications et appels concernant le tourisme .....	2
3.53 Communications de l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT): <i>a</i> communiqués du service cantonal du contrôle des prix .....	10
<i>b</i> vérification obligatoire des instruments de mesure (vente à la ferme ou aux champs) ..	2
<i>c</i> demandes d'octroi de permis concernant le temps de travail et permis délivrés .....	15
<i>d</i> communication concernant la réinsertion et le perfectionnement des personnes au chômage .....	4

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
e appels et directives dans le cadre de l'exécution des prescriptions régissant la protection de l'air .....	2
<b>4. Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale</b>	
4.1 Communications de l'Office du médecin cantonal:	
a vaccinations, maladies transmissibles .....	4
b conseils en diététique .....	2
4.2 Communications et appels du Laboratoire cantonal .....	1*
4.3 Services d'information aux femmes enceintes et de planning familial dans le canton de Berne et consultations spéciales à la maternité de l'hôpital de l'Ile à Berne .....	12
4.4 Publications des centres de consultation pour victimes d'infractions .....	4
4.5 Publication relative aux voies de formation professionnelle dans le secteur de la santé publique et de la prévoyance sociale .....	2
4.6 Publication concernant l'autorisation de faire des collectes, par institution .....	1
4.7 Communications et appels de l'Office de la prévoyance sociale .....	10 au plus
4.8 Publication des tarifs d'institutions publiques du domaine de la santé publique et de la prévoyance sociale .....	2
<b>5. Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques</b>	
5.1 Annonce de la date des élections au Synode de l'Eglise réformée évangélique et au Synode de l'Eglise catholique romaine (renouvellement général et élections complémentaires) .....	1*
5.2 Annonce des cours de formation pour pasteurs (2 <sup>e</sup> voie de formation) .....	2*
5.3 Publications des séparations de biens légales et judiciaires conformément aux articles 188 et 189 CCS (seulement dans le district concerné) .....	1*

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
5.4 Entrée en vigueur du registre foncier fédéral (seulement dans les régions concernées) ....	3*
5.5 Publication concernant les immeubles appartenant aux chemins de fer (seulement dans le district concerné) .....	2*
5.6 Dépôt public de plans de quartier cantonaux ..	2*
5.7 Dépôt public de plans directeurs cantonaux ..	2*
5.8 Communications et appels concernant les placements d'enfants .....	3
5.9 Communications concernant la surveillance des fondations	
a communications aux institutions de prévoyance en faveur du personnel, aux employeurs, aux travailleurs et travailleuses ainsi qu'aux autres destinataires concernés .....	1* à 2*
b publications concernant les fondations de type classique .....	1*
c communications relatives aux prescriptions en matière de surveillance et de contrôle .....	2
d communications relatives à des séances d'information de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations .....	2*
5.10 Communications et appels concernant les assurances sociales:	12
a de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	
b de l'Office Al de Berne (OAIB)	
c de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF)	

## **6. Direction de la police et des affaires militaires**

6.1 Communications de l'Office de l'administration de la police concernant des activités et manifestations soumises à autorisations et diverses informations .....	6 au plus
6.2 Communications de l'Office de la circulation routière et de la navigation concernant des manifestations soumises à autorisation .....	6 au plus

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
6.3 Prise et levée de mesures en matière de circulation sur les routes cantonales et les voies d'eau .....	1*
6.4 Appel à la collaboration pour le patronage de délinquants (art. 63a, 3 <sup>e</sup> al. de l'ordonnance sur l'exécution des peines) .....	6 au plus
6.5 Annonces groupées concernant la formation militaire préalable .....	2
6.6 Inscription des conscrits .....	2
6.7 Libération des obligations militaires et inspections: a dates .....	2
b informations générales .....	2
6.8 Exercices de tir dans le cadre du tir obligatoire (brèves informations sur le tir obligatoire) .....	2
6.9 Cours de tir pour retardataires .....	2
6.10 Chefs de section: a avis d'élection .....	2*
b heures d'ouverture des bureaux .....	1*
c changements d'adresse .....	2*
d absences dues aux vacances .....	1*
6.11 Communications et appels concernant la protection de la population et l'aide en cas de catastrophe .....	2*
6.12 Communications concernant des essais d'alarme .....	1*
6.13 Communications du Commissariat des guerres: heures d'ouverture des bureaux .....	1
6.14 Communications de la Police cantonale: a heures d'ouverture des postes de police (uniquement dans la feuille officielle d'avis du district concerné) .....	1
b attributions de secteurs à la police régionale .....	1
c mesures spéciales de police dans les domaines de la circulation, de la sûreté et de la criminalité .....	4
d publications concernant les centres d'accueil pour femmes victimes de délits sexuels .....	4

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
-------------------------	---

e appel aux parents et aux détenteurs de véhicules au début de l'année scolaire .....

1

## 7. Direction des finances

7.1 Informations en rapport avec le dépôt des déclarations d'impôts .....	2
7.2 Communications concernant la valeur officielle des nouvelles constructions ou des bâtiments transformés .....	1
7.3 Communications concernant l'impôt anticipé .....	2
7.4 Communications concernant l'impôt à la source .....	1
7.5 Communications concernant la perception des impôts: a informations générales sur la perception des impôts cantonaux et communaux .....	1
b terme d'échéance du décompte final .....	1
c termes d'échéance des tranches .....	3
d intérêts moratoire et rémunératoire .....	1
7.6 Termes d'échéance et de paiement pour l'impôt fédéral direct .....	1

## 8. Direction de l'instruction publique

8.1 Communications relatives aux conditions d'octroi des bourses .....	2
8.2 Cours J+S de printemps, d'été, d'automne et d'hiver et Sport bernois pour les jeunes .....	1*
8.3 Course d'orientation bernoise par équipe ...	1
8.4 Offres de sports de loisirs organisés par les pouvoirs publics .....	1
8.5 Annonces de manifestations publiques proposées par l'Université (seulement dans le district concerné) .....	1*
8.6 Préinscription et immatriculation à l'Université de Berne .....	1
8.7 Publication relative aux concours et autres offres des commissions culturelles cantonales	1*
8.8 Communications de l'Office de la culture relatives à la présentation de demandes de subventions .....	1

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
8.9 Publication des taux d'indemnisation du corps enseignant .....	2 au plus
8.10 Publication destinée aux jeunes filles et aux jeunes gens libérés de la scolarité obligatoire	1
8.11 Cours pour chômeurs organisés par le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan .....	3
8.12 Publication concernant l'inscription aux cycles de formation dans les écoles normales publiques .....	1
8.13 Publications et communications de la division Formation des adultes .....	2*
8.14 Communications de l'Office de la formation professionnelle, de ses organes de surveillance des apprentissages et des examens et des écoles qui lui sont subordonnées .....	1*
8.15 Communications concernant le début de travaux de recensement architectural (uniquement dans le district concerné) .....	1*
8.16 Communications concernant la consultation d'un projet de recensement architectural (uniquement dans le district concerné) .....	1*
8.17 Communications concernant l'approbation d'un recensement architectural ou la décision relative à un tel recensement (uniquement dans le district concerné) .....	1*
8.18 Communication concernant l'activité du Service des monuments historiques .....	1
8.19 Communication concernant les périmètres et les conditions fixées pour les zones et les objets archéologiques protégés ou concernant les monuments historiques protégés (uniquement dans le district concerné) .....	1*

## **9. Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**

9.1 Mise à l'enquête publique de plans (participation, dépôt public, avis relatifs à des approbations de plans) .....	2*
9.2 Dépôt public de demandes de permis d'aménagement des eaux .....	2*
9.3 Publication de demandes de défrichement ..	2*

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
9.4 Publication concernant les reboisements .....	2*
9.5 Communications concernant les immissions et les travaux de nuit .....	2*
9.6 Communications concernant l'élagage de haies et de buissons .....	2
9.7 Communications concernant les réfections de canalisations .....	2
9.8 Restrictions de circulation (routes et voies d'eau) .....	2*
9.9 Invitation à annoncer les prétentions à l'indemnité d'expropriation .....	2*
9.10 Publications concernant la possibilité de consulter des études d'impact sur l'environnement .....	2*
9.11 Appels de nature générale à la protection de l'environnement .....	2
9.12 Appel à la communication d'obstacles au vol	1
9.13 Procédure de consultation relative aux horaires .....	1
9.14 Avis à propos du prélèvement d'eau dans les eaux publiques en cas de sécheresse .....	2
9.15 Appels aux économies d'eau en cas de sécheresse (uniquement en cas de besoin) .....	2
9.16 Appels concernant l'entretien des canaux du Seeland .....	2
9.17 Communications à propos de la régulation du niveau des lacs et des cours d'eau .....	2
9.18 Publication de décisions concernant des concessions et des rapports d'évaluation .....	2*
9.19 Appels aux économies d'énergie .....	2
9.20 Appels concernant des projets de construction de tiers en zone d'installations de gaz à haute pression ou de conduites électriques ..	1
9.21 Communication d'études géologiques (par ex. études sismiques, essais de coloration, mesures hydrométriques d'un cours d'eau, etc.) .....	1*
9.22 Appels concernant la protection des eaux, la gestion des déchets, les substances et la protection du sol .....	2*
9.23 Invitation à des séances d'information (uniquement pour les régions concernées) .....	1*

---

Objet de la publication	Nombre de parutions par an (avec * = par cas et par an)
9.24 Appels concernant l'élimination des ordures et des déchets spéciaux .....	1
9.25 Publication concernant le service de collecte des toxiques .....	1
9.26 Appels aux fabricants et aux propriétaires de citernes quant au stockage de liquides pouvant altérer les eaux .....	1
9.27 Renseignements concernant les examens professionnels de la branche des révisions de citerne .....	2

## II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

Berne, 27 août 1997

Au nom du Conseil-exécutif,  
la présidente: *Zölch*  
le chancelier: *Nuspliger*

27  
août  
1997

**Ordonnance  
sur l'examen d'avocat  
(Modification)**

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales  
et des affaires ecclésiastiques,  
arrête:*

**I.**

L'ordonnance du 19 octobre 1994 sur l'examen d'avocat est modifiée comme suit:

**Art. 17** <sup>1 à 3</sup>Inchangés.

<sup>4</sup> Un émolumument peut en outre être perçu	francs
a pour les décisions du président ou de la présidente de la commission des examens conformément aux articles premier, 2 <sup>e</sup> alinéa, 3, 2 <sup>e</sup> alinéa, 6, 1 <sup>er</sup> alinéa, 7, 2 <sup>e</sup> alinéa, 12, 2 <sup>e</sup> alinéa ainsi que 13, 2 <sup>e</sup> alinéa .....	20.— à 200.—
b pour les décisions sur recours de la Cour suprême conformément à l'article 19, 1 <sup>er</sup> alinéa .....	200.— à 500.—
c pour des copies, des certifications conformes, des attestations et d'autres documents de ce type qui ne sont pas compris dans l'émolumument d'examen .....	20.— à 100.—

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1997.

Berne, 27 août 1997

Au nom du Conseil-exécutif,  
la présidente: *Zölch*  
le chancelier: *Nuspliger*

18  
juin  
1997

**Décret  
sur les traitements et les allocations versés  
au personnel de l'administration cantonale bernoise  
(Décret sur les traitements)  
(Modification)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Berne,  
sur proposition du Conseil-exécutif,  
décrète:*

**I.**

Le décret du 8 novembre 1995 sur les traitements et les allocations versés au personnel de l'administration cantonale bernoise (décret sur les traitements) est modifié comme suit:

Voies de droit

**Art. 35** <sup>1</sup>La procédure de recours et d'opposition concernant le transfert dans le nouveau système de traitement est régie par l'article 55a de la loi sur le personnel.

<sup>2 à 4</sup> Abrogés.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997. Elle est publiée en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (publication extraordinaire). Une fois le transfert dans le nouveau système de traitement achevé, le Conseil-exécutif est habilité à abroger l'article 35.

Berne, 18 juin 1997

Au nom du Grand Conseil,  
le président: *Seiler*  
le chancelier: *Nuspliger*

10  
mars  
1997

**Loi portant introduction de la loi fédérale  
sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP)  
(Rectification)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Berne,  
en application de l'article 26 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publica-  
tions officielles (LPO),  
arrête:*

**I.**

La loi du 16 mars 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) est rectifiée comme suit:

Enchères

**Art. 16** <sup>1</sup>Inchangé.

<sup>2</sup> Le préposé ou la préposée aux poursuites et faillites peut charger un employé ou une employée de procéder à la vente aux enchères.

**II.**

La présente rectification entre en vigueur cinq jours après sa publica-  
tion dans le Recueil officiel des lois bernoises (ROB).

Berne, 10 mars 1997

Au nom du Grand Conseil,  
le président: *Kaufmann*  
le vice-chancelier: *Krähenbühl*

*Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif du 20 août 1997*

Le Conseil-exécutif constate que durant le délai référendaire il n'a pas été fait usage du droit de demander le vote populaire contre la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (Rectification).

La loi doit être insérée dans le Recueil officiel des lois bernoises.

Certifié exact

Le chancelier: *Nuspliger*